

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2026-46
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Matière :
FONCTION
PUBLIQUE

Sous matière :
REGIME
INDEMNITAIRE

**OBJET :
MODIFICATION
APPORTANT DES
PRECISIONS SUR
L'ATTRIBUTION DE
L'INDEMNITE DE
FONCTION DE
SUJETION ET
D'EXPERTISE AINSI
QUE DU
COMPLEMENT
INDEMNITAIRE
ANNUEL**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCATION
CONSEIL EN DATE
DU : 17 FEVRIER
2026

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 17 FEVRIER
2026

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU

Séance du Conseil Municipal du lundi 23 Février 2026
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Prèscillia GRANIER, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON, Christian WINTERHALTER, Nadia IMEDJADJ.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Agnès SOULIER,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Michel RATABOUIL,

Absents : Régine SURRE, Karole CAFFIER, Adrien ROUZAUD,
Béranger SERRES.

Secrétaire : Nadia IMEDJADJ.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.714-4 à 714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n°2016-329 du 23 novembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération n°2017-53 du 27 février 2017 portant précision à propos du régime indemnitaire,

Vu la délibération n°2024-104 relative à la mise à jour des principes du régime indemnitaire concernant le personnel communal,

Vu l'avis du comité social territorial du 11 février 2026,

Suite au bilan de mise en œuvre tiré d'une première application en 2024, il apparaît nécessaire d'apporter des précisions à la délibération n°2024-014 relative au régime indemnitaire concernant la liste des agents bénéficiaires de l'IFSE et du CIA.

Ces correctifs vont permettre une meilleure compréhension qui facilitera la mise en œuvre lors du versement.

Article 3 : Les bénéficiaires : précisions pour l'IFSE et le CIA

L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) est attribuée à tous les agents statutaires et contractuels de droit public, à l'exception :

- des contractuels remplaçants de moins de 1 mois d'ancienneté
- des saisonniers
- des vacataires
- de la filière police qui bénéficie de son propre régime indemnitaire

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est attribué à tous les agents pouvant être évalués, titulaires et stagiaires ainsi qu'aux contractuels de droit public, à l'exception de la filière police qui bénéficie de son propre régime indemnitaire.

Les contractuels remplaçants de moins de 1 an d'ancienneté, les agents saisonniers et les vacataires ne sont pas concernés par le versement du CIA car ils ne sont pas évaluable.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE les modifications apportant des précisions sur les bénéficiaires de l'IFSE et du CIA ;

L'AUTORISE à procéder aux modifications apportant des précisions sur les bénéficiaires de l'IFSE et du CIA.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le
03 MARS 2026
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
03 MARS 2026
Par publication le :
03 MARS 2026
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas NAYRAL

Castelnaudary, le 23 Février 2026

Le Maire,

Patrick MAUGARD

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le **03 MARS 2026**

ID : 011-211100763-20260223-DB202646-DE